

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

Délibération
n° 2020.02.048.B

**Festival Mars en
Braconne 2020:
demandes de
subvention auprès du
département de la
Charente et de la
région Nouvelle-
Aquitaine**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2020**

Secrétaire de séance : Gérard ROY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Guy ETIENNE, Jeanne FILLoux, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020**DELIBERATION
N° 2020.02.048.B**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD****FESTIVAL MARS EN BRACONNE 2020: DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

La 17^{ème} édition du festival « Mars en Braconne » portée par GrandAngoulême aura lieu du 11 au 29 mars 2020.

Cet évènement se déroulera sur les communes Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Gond-Pontouvre, Jauldes, La Couronne, Marsac, Mouthiers-sur-Boëme, Ruelle-sur-Touvre, Soyaux, Voeuil-et-Giget et Vindelle.

Dans le cadre du festival, des actions à destination du jeune public sont également mises en place en amont de la programmation tout public, en lien avec le service Enfance Jeunesse, du 27 février au 05 mars 2020.

Le festival rayonne au-delà du territoire de l'agglomération, contribuant à la diffusion culturelle des arts vivants. La mise en œuvre de ces animations culturelles implique de solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers :

- dans le cadre de son soutien aux festivals, le département de la Charente apporte son aide aux manifestations départementales, outils de la notoriété et de l'attractivité du territoire.
- la politique culturelle régionale de la Nouvelle-Aquitaine est notamment structurée autour du soutien à la diversité culturelle et l'accès de tous à la culture. De ce fait, la Région soutient, par des aides spécifiques, les manifestations culturelles proposant une offre culturelle et artistique riche, diversifiée et de qualité.

Le budget prévisionnel du festival est le suivant :

Budget global		
Charges artistiques	47 492,75 €	52,77 %
Charges d'accueil-logistique	14 507,25 €	16,12 %
Charges techniques	28 000,00 €	31,11 %
TOTAL	90 000,00 €	100,00 %
Recettes (hors valorisation)		
Département de la Charente	6 000 €	6,67 %
Région Nouvelle-Aquitaine	6 000 €	6,67 %
Recettes du festival	4 000 €	4,44 %
Autofinancement- GrandAngoulême	74 000 €	82,22 %
TOTAL	90 000 €	100,00 %

Considérant que les actions de médiation et de diffusion culturelle proposées par le festival « Mars en Braconne » à ses spectateurs sont conformes aux objectifs traités dans le cadre des aides départementales et régionales,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter toutes les subventions mobilisables notamment auprès de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Charente dans le cadre du 17^{ème} festival « Mars en Braconnne » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2020	<u>Affiché le :</u> 27 février 2020